

CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE DANS LE PALAIS VERDUN A AIX-EN-PROVENCE

13100 AIX-EN-PROVENCE

MAITRE D'OUVRAGE

MOA Ministère de la Justice Service de l'immobilier Ministériel Délégation interrégionale d'Aix en Provence 350, av. du Club Hippique Immeuble Le Praesidium - CS 70456 13096 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 04 13 10 90 13 emilie.costes@justice.gouv.fr

MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE REGIS ROUDIL ARCHITECTES Place Romée de Villeneuve - Le Mansard A 13090 AIX EN PROVENCE 04 42 61 19 05 contact@regisroudil.fr	BUREAU D'ETUDE STRUCTURE AiS 300 avenue des Papeteries 38190 VILLARD-BONNOT 04 76 99 94 38 contact@ais-ingenierie.fr
BUREAU D'ETUDE FLUIDES / SSI AD2i 70 rue de la Tramontane 13090 AIX EN PROVENCE 04 42 20 88 89 candidatures@ad2i.com	ECONOMISTE / OPC R2M 22 avenue André Roussin 13016 MARSEILLE 04 96 15 12 30 contact@r2m-economiste.com
BUREAU DE CONTRÔLE QUALICONSLT 7-9 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE 06 71 56 10 72 paul.abou-khalil@qualiconsult.fr	SPS AASCO 62 rue Cesaria Evora 84350 Courthézon 04 90 28 71 56 florent.faure@aasco.fr

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

10 - Notice accessibilité	ZONE :
	FORMAT : A4
	DATE : 24.03.2026
	ECH :

R	R	A	S	C	V	D	A	T		0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Emetteur			Projet			Phase			TYPE DOC	Zone / Planche			Numéro folio			Indice			

**Notice descriptive d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite aux Établissements
Recevant du Public
prévues par les articles D.111-19-18 et D.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation**

1- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ÉTABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms :

MINISTERE DE LA JUSTICE – SECRETARIAT GENERAL – SERVICE DE L'IMMOBILIER MINISTERIEL
350 Avenue du club hippique
13100 Aix-en-Provence
Tel : 04.13.10.90.13

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire :

Monsieur le premier président LE-BRETON-DE-VANNOISE Renaud

2 – ÉTABLISSEMENT

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT OU ENSEIGNE :

PALAIS VERDUN, COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE D'IMPLANTATION :

Aix en Provence

2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT

1. Descriptif de l'établissement

Indiquer le nombre de niveaux et les locaux présents à chacun d'eux (accueil, salle d'attente, salles de classe, sanitaires, cabines d'essayage...).

Palais Verdun, cour d'appel d'Aix-en-Provence

2. Prestations proposées

Que vient-on faire dans l'établissement ? Quelles sont les activités proposées à chaque niveau ?

La présente demande d'autorisation concerne la réhabilitation de la reprographie en salle d'audience criminelle. Elle se situe au RdC. Elle trouve son accès depuis la salle des pas perdus existante (hors intervention).

3. Mode de fonctionnement de l'établissement

Horaires d'ouvertures, filtrage avant d'entrer, présentation obligatoire à l'accueil...

Etablissement ouvert au public en journée à des horaires définies.

Un poste sécurité contrôle l'accès au bâtiment.

4. Type de public accueilli et degré d'autonomie

Enfants, parents, élèves, administrés, sportifs... le public vient seul ou généralement accompagné, se déplace librement dans l'établissement ou est obligatoirement accompagné par du personnel ?

Le public accueilli dans la salle projetée est de tout âge, il s'agit des publics venant assister aux audiences publiques.

3- DESCRIPTIF DES TRAVAUX OU ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE ENVISAGES

Sans objet

4- DESCRIPTIF DES SOLUTIONS PROPOSEES

1. Cheminements extérieurs (article 2)

Indiquer notamment la largeur du cheminement, sa pente, la nature du revêtement, son mode d'éclairage, le matériau de guidage envisagé... Ce cheminement doit permettre de rejoindre l'établissement depuis l'espace public et depuis la ou les places de stationnement dédiées à l'établissement.

Sans objet

2. Stationnement (article 3)

Indiquer si du stationnement est dédié à l'établissement, le nombre de places adaptées, leur largeur (3,30m minimum), leur longueur (5m + 1,20m si stationnement en bataille ou en épi), leur signalisation... Préciser si des bornes de recharge électrique sont prévues

Sans objet

3. Accès au bâtiment (article 4)

Indiquer si l'accès au bâtiment se fait librement ou par un digicode, un interphone, une sonnette...la hauteur à franchir pour entrer dans l'établissement, la largeur de porte d'entrée...

Sans objet.

4. Accueil du public (article 5)

Indiquer les dimensions du guichet, de la banque d'accueil, de la caisse de paiement, du comptoir... si un vide inférieur est prévu pour le passage des genoux des personnes circulant en fauteuil roulant, si une boucle à induction magnétique est fournie, le mode d'éclairage...

Sans objet.

5. Circulations intérieures horizontales (article 6)

Indiquer la largeur des couloirs et autres circulations, notamment entre mobilier (présentoirs, tables de restaurant...), la façon de les éclairer (interrupteur, détection, temporisation...).

Les circulations entre entrée à la salle d'audience et place PMR sont conformes aux règles d'accessibilité.

6. Circulations intérieures verticales (article 7)

• Escaliers (article 7-1)

Indiquer comment sera réalisé le contraste visuel et tactile en haut des escaliers, l'identification des nez de marches, la façon de les rendre non glissants, la hauteur des marches, la profondeur du giron, la largeur entre mains courantes, le type de mains courantes mises en œuvre, leur forme, leur hauteur, leur couleur...

L'accès des détenus se fait depuis le bâtiment Monclar où se situent les geôles. La liaison fonctionnelle depuis ce bâtiment se fait par un sous-terrain et des escaliers. Aucun ascenseur n'est existant entre l'accès palais Monclar et vers le palais Verdun. En cas de détenus PMR, la seule liaison accessible serait par la rue, sous escorte. Ce fonctionnement ne correspond pas au fonctionnement de la justice. Si une audience avec détenu PMR devait avoir lieu, elle serait programmée dans le palais Monclar, où plusieurs salles sont équipées de boxs accessibles PMR.

- **Ascenseurs (article 7-2)**

Indiquer les dimensions intérieures, la largeur de la porte d'accès, les indications liées au mouvement de la cabine, l'annonce des étages desservis, s'il est conforme à la norme NF EN 81-70...

Sans objet.

- **Elévateurs verticaux (article 7-2)**

Indiquer les contraintes amenant à proposer un élévateur plutôt qu'un ascenseur, le type d'élévateur (si possible joindre la documentation technique), les dimensions de la plate-forme, le poids supporté, la hauteur à franchir, si présence d'une gaine fermée ou non...

Sans objet.

7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8)

Indiquer le type d'appareil proposé, le positionnement de la commande d'urgence, par quel moyen est réalisé l'éveil de vigilance en amont et en aval...

Sans objet.

8. Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique (article 9)

S'ils sont connus, indiquer les matériaux utilisés en revêtement de sol et aux murs ainsi que leur couleur et comment est traitée l'acoustique de l'accueil, et, si l'établissement en dispose, des locaux de restauration et/ou d'attente...

Les revêtements de sol de la nouvelle salle d'audience seront en parquet bois massif non glissant et non réfléchissant.

Les parois intérieures de la salle seront en panneaux bois perforés avec traitement acoustique sur une hauteur d'environ 3m. En partie haute des murs, la peinture sera blanche et le plafond sera acoustique.

9. Portes, portiques et sas (article 10)

La largeur de passage utile des portes doit être indiquée pour chacune d'elles sur les plans.

Indiquer si des portes coulissantes sont prévues et comment elles sont signalées, si des ferme-portes sont installés sur certaines portes, le système pour les verrouiller (sanitaires, douches...),

Le local est desservi par une porte existante largeur de passage 133cm. Cette porte existante conservée est inscrite MH. Une pente à 6% longueur 50cm hauteur 3cm traitera la différence de niveau entre salle des pas perdus et salle criminelle. La porte est ouverte par le personnel en début d'audience et est fermée par le personnel en fin d'audience.

Il n'y a pas de SAS dans le projet.

10. Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (article 11)

Indiquer :

- si des salles de réunion sont proposées, quel dispositif à induction magnétique est installé ou mis à disposition du public ?
- des appareils distributeurs ou en libre service sont-ils prévus ?
- quels types d'interrupteurs à usage du public (sanitaire, douches...) sont prévus, par quels moyens ils sont facilement repérables, leur hauteur d'implantation ?...
- si des guichets ou mobiliers permettant de lire, d'écrire ou d'utiliser un clavier sont mis à disposition et le cas échéant leurs dimensions (notamment si un vide en partie inférieure est prévu)...

Une boucle d'induction magnétique portative sera mise à disposition des personnes malentendantes.

11. Sanitaires (article 12)

Indiquer le nombre de sanitaires ouverts au public et si une séparation hommes/femmes est prévue, le nombre de transferts du fauteuil roulant vers la gauche (TG) et de ceux vers la droite (TD), le type de barres d'appui utilisées et leurs côtes d'implantation, la hauteur de cuvette, le type de lave-mains et de robinetterie prévus, le type de lavabo proposé dans chaque espace commun, le cas échéant les hauteurs d'urinoirs, la présence d'accessoires tels que savons, sèche-mains, patères, miroir...

Types \ Nombre	Total	Adaptés	Transferts à Droite	Transferts à Gauche	Double Transfert
RDC – sanitaires public mixtes	0	0	0	0	0

Nb d'urinoirs: 0

Sans objet

12. Sorties (article 13)

Indiquer par quels moyens, les sorties, lorsqu'elles sont différentes de l'entrée et correspondant à un usage normal du bâtiment seront repérables de tout point sans confusion avec les sorties de secours.

Sans objet

13. Eclairage (article 14)

Indiquer par quels moyens les valeurs d'éclairement seront respectées, s'il existe de la détection de présence (chevauchement des zones de détection), le délai de temporisation le cas échéant...

En intérieur :

- Un éclairage artificiel est mis en place, 100 lux, sur commande par le personnel.

Général :

- Extinction progressive en cas d'éclairage temporisé
- Absence d'éblouissement ou de reflet sur la signalétique
- Présence d'un éclairage de sécurité

14. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (article 15)

L'établissement dispose-t-il ?

OUI - de locaux accueillant du public assis (cf 16) -> 2 places PMR prévues dans la nouvelle salle d'audience. Dans cette configuration, un banc et pupitre seront démontables afin de permettre l'accueil de personne à mobilité réduite. Ces éléments sont identifiés sur le plan AT 8 sous la mention « bancs et pupitres démontables ».

NON - de locaux d'hébergement (cf 17)

NON - de cabines ou d'espaces à usage individuel (cf 18)

NON - de caisses de paiement, de dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série (cf 19)

OUI - de téléviseurs ou d'écrans destinés au public (cf 20)

15. Établissements ou installations recevant du public assis (article 16)

Indiquer les prestations proposées, le nombre total de places non adaptées, le nombre de places adaptées...

Sans objet

16. Établissements disposant de locaux d'hébergement (article 17)

Indiquer le nombre de chambres ou locaux à sommeil non adaptés, le nombre de chambres ou locaux à sommeil adaptés, leur localisation, le traitement de la signalétique, les dimensions des lits mis à disposition, et, si des cabinets de toilettes sont intégrés aux chambres adaptées, leurs dimensions et les caractéristiques des

équipements (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...). Préciser si les chambres offrent les mêmes prestations (capacité d'accueil, suite, ...)

Sans objet

17. Établissements ou installations comportant des cabines ou espaces à usage individuel (article 18)

Indiquer le nombre total de cabines d'essayage, de déshabillage, de douche, de soins... non adaptées et adaptées, les caractéristiques des équipements présents (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...) et leur répartition par sexe si séparées.

Sans objet

18. Établissements comportant des caisses de paiement, des dispositifs ou des équipements disposés en batterie ou en série (article 19)

Indiquer le nombre total d'équipements en batterie ou en série et le nombre de ceux adaptés, le dispositif proposé pour informer du prix à payer.

Sans objet

19. Téléviseurs dans les lieux publics collectifs ou privés (article 20)

Dans les lieux publics collectifs, indiquer si l'activation du sous-titrage en français est effective.

Dans les lieux privés, indiquer si une notice simplifiée permettant d'activer le sous-titrage et l'audiodescription est mise à disposition.

Des téléviseurs seront mis en œuvre, ils seront conformes au cahier des charges du ministère de la Justice pour l'équipement des salles d'audiences.

20. Registre public d'accessibilité

Indiquer sous quelle forme le registre d'accessibilité sera disponible dans l'établissement : format papier, numérique, internet (indiquer l'adresse internet de consultation) ?

Préciser les actions de formations prévues pour le personnel pour l'accueil des personnes handicapées.

Le registre d'accessibilité sera disponible au format numérique dans l'établissement. Le personnel sera formé à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Date et signature du demandeur,